

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Version du 08/10/2022

ARTICLE 1 – PORTÉE

1.1. Les présentes conditions générales sont établies par Pauline DESSALCES EI, animatrice sportive libérale exerçant sous le numéro de SIRET 879 003 291 00025, sous l'enseigne et avec la marque « PF CHALLENGE » dont il est le propriétaire, dont le siège social est au 570 ZA Velay Auvergne – 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE (ci-après « PF CHALLENGE »).

1.2 Le Contrat de prestation est régi dans son ensemble par les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales de Services » ou « CGS ») complétées par les conditions spéciales renseignées dans le formulaire prévu à cet effet sur le site <https://www.pfchallenge.fun>

En cas de contradiction entre les stipulations des CGS et des conditions spéciales (Bon de souscription ou formulaire en ligne), ces dernières primeront.

ARTICLE 2 – OBJET

PF CHALLENGE dispose d'une expertise reconnue dans le domaine des services d'animation, d'encadrement et d'accompagnement d'activités physiques et sportives et de bien-être.

Le CLIENT est quant à lui à la recherche d'activités sportives et ludiques dans le but de l'organisation d'un évènement (EVG, EVJF, Team Building)

Dans ces circonstances, le CLIENT entend faire appel à PF CHALLENGE pour une mission correspondant au champ d'activité décrit au premier paragraphe du présent article.

ARTICLE 3 - OFFRE ET PROCESSUS DE SOUSCRIPTION

3.1 PF CHALLENGE propose des prestations d'activités sportives et ludiques dans le but d'organiser un évènement pour les particuliers et les entreprises.

Le CLIENT déclare expressément avoir pris connaissance du détail de l'offre et de la tarification consultables sur le site <https://pfchallenge.fun> ou sur simple demande écrite à PF CHALLENGE.

3.2 Outre, la procédure de souscription sur le site <https://pfchallenge.fun>, la souscription peut également prendre la forme suivante :

- Le Client contacte PF CHALLENGE via le formulaire de contact sur le site <https://pfchallenge.fun>, par courrier électronique à l'adresse contact@pfchallenge.fun, via l'un des réseaux sociaux utilisés par PF CHALLENGE ou par téléphone ;

- PF CHALLENGE recueille, via un questionnaire destiné au CLIENT toute information strictement nécessaire à la réalisation des prestations notamment celles afférentes à sa santé. Il est précisé que lesdites informations bénéficient de la protection et

des garanties prévues par la législation applicable en matière de données personnelles et des stipulations de l'article 8.

- PF CHALLENGE définit, conjointement à ce dernier, et par tout moyen qu'elle juge approprié (par exemple : questionnaire ou entretien téléphonique), les besoins de ce dernier et les modalités de prestations souhaitées ;

- PF CHALLENGE fournit au CLIENT une copie des présentes CGS, et, si la souscription est faite à distance, un formulaire de rétractation ainsi qu'un formulaire de renonciation au droit de rétractation.

3.3 Le Contrat de prestation n'est réputé formé que :

- lorsque les CGS ont été valablement paraphés et signés par le CLIENT, ou ;

- lorsque le CLIENT aura complété en totalité le parcours de souscription sur le site www.pfchallenge.com, ou tout autre site partenaire (par exemple www.babasport.fr), en ce incluant l'acceptation des CGS et la communication de l'emprunte carte bleue. En cas de défaut d'au moins un de ces deux derniers éléments, le contrat ne pourra prendre effet.

En signant ou acceptant les présentes CGS, le CLIENT reconnaît expressément qu'il a reçu l'intégralité des documents cités à l'article 3.2.

ARTICLE 4 – RÉSERVATION ET ORGANISATION DES COURS

4.1. Le CLIENT se voit assigner un ou plusieurs coachs à la discrétion de PF CHALLENGE; cette dernière s'engageant toutefois à prendre en compte les remarques et observations que lui fera parvenir le CLIENT sur ledit coach.

Le CLIENT est informé que PF CHALLENGE est susceptible de faire appel à des coachs sous-traitants, lesquels sont tenus au strict respect des présentes CGS.

4.2. PF CHALLENGE met à disposition du CLIENT sur son site internet <https://pfchallenge.fun> un espace personnel accessible grâce à un identifiant et un mot de passe personnalisable.

Cet espace personnel a vocation à centraliser les échanges d'informations entre le CLIENT, PF CHALLENGE et les coachs, sur l'organisation et la réalisation des prestations.

A cette fin, il contient notamment un agenda servant d'outils de réservation des séances.

4.3 Les créneaux des cours sont fixés d'un commun accord entre PF CHALLENGE et le CLIENT via l'espace personnel de ce dernier.

Le créneau n'est réputé réservé qu'à réception par le CLIENT de la confirmation écrite de PF CHALLENGE, notamment via l'espace personnel du CLIENT, et sous réserve du strict respect des délais de paiement de l'article 9.

Le CLIENT est informé que PF CHALLENGE conserve une totale liberté dans l'organisation et la préparation des activités, notamment s'agissant de la formation des groupes de participants. En outre, la validation d'un créneau est notamment soumise à la condition de l'inscription de suffisamment de participants audit cours. Le remplacement du créneau sera alors effectué dans les conditions de l'article 4.3.

4.2 Outre cas de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil, et sauf accord exprès de PF CHALLENGE, la réservation d'un créneau ne peut être annulée ou modifiée que par une notification écrite reçue par PF CHALLENGE au plus tard 48 heures avant le créneau initial.

Le cas échéant, la modification ou le report du créneau devra faire l'objet d'une nouvelle confirmation par PF CHALLENGE dans les conditions de l'article 4.1.

A défaut de réception de la demande écrite d'annulation ou de modification d'un créneau dans le délai du premier paragraphe du présent article, lorsque le CLIENT ne peut participer au cours, le prix correspondant à la séance annulée ou modifiée reste toutefois intégralement acquis à PF CHALLENGE.

4.3 Outre les cas de force majeure, lorsque, du fait d'un empêchement imprévisible, PF CHALLENGE, ou l'un de ses coaches, se retrouve dans l'incapacité d'assurer une prestation, celle-ci s'engage à :

- notifier sans délai l'empêchement au CLIENT ;
- proposer dans un délai raisonnable un nouveau créneau dès disparition de l'empêchement, ou, si c'est impossible, un remboursement du créneau annulé.

De même, le CLIENT est informé que PF CHALLENGE peut être amené à modifier les horaires ou procéder à l'annulation de la prestation s'il juge qu'il n'y a pas assez de participants. Dans ce cas, PF CHALLENGE s'engage à proposer un remplacement de créneau dans les conditions du précédent alinéa.

4.4 Tout retard du CLIENT inférieur ou égal à 5 minutes, peu important la durée totale du créneau réservé, pourra être reporté en fin de créneau. Si ce report est impossible pour l'une des parties, ces dernières s'efforceront de reporter le retard à un prochain créneau.

Tout retard du CLIENT de plus de cinq minutes sera décompté du créneau dès la première minute sans possibilité de remboursement.

Tout retard de PF CHALLENGE, qui n'est pas dû à un empêchement imprévisible tel que défini à l'article 4.3, fera l'objet d'un report égal à la durée de ce retard d'un commun accord par les Parties soit à la fin de la séance.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE PF CHALLENGE

5.1. PF CHALLENGE s'engage, le cas échéant par l'intermédiaire de ses coaches, à :

- conseiller le CLIENT avec les meilleurs soins pour définir avec lui la meilleure des prestations qui seront délivrées ;
- préparer et délivrer une activité avec les meilleurs soins dans le but d'atteindre lesdits objectifs ;
- respecter les créneaux fixés en accord avec le CLIENT, sans préjudice des stipulations de l'article 4 ;

- mettre à disposition du CLIENT, lorsque nécessaire, le petit matériel dont il a besoin pour ses événements. Ce matériel est laissé à disposition du client ou conservé et restitué par le coach à chaque cours ;

- lorsqu'elle sous-traite ses prestations, à effectuer un suivi de la réalisation des missions par les sous-traitants et se porter-for de respect des engagements de ses derniers aux titres des présentes CGS ;

- s'interdire de divulguer toute information, donnée, document ou concept tels que la situation financière du client, sa santé, sa situation familiale ou toute information sur sa vie privée dont PF CHALLENGE pourrait avoir connaissance durant l'exécution des prestations.

5.2 L'organisation interne des activités, et le choix des outils et supports sont laissés à l'entière discrétion de PF CHALLENGE

Nonobstant le dernier alinéa, PF CHALLENGE s'engage, pour l'organisation des prestations, à prendre en compte tout souhait raisonnable exprimé par le CLIENT, sous réserve que celui-ci ne compromette pas la réalisation des objectifs fixés en accord avec ce dernier.

ARTICLE 6 – DÉCLARATION ET OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. DÉCLARATIONS

Le CLIENT déclare expressément :

- avoir reçu préalablement à la signature des présentes, toutes les informations nécessaires à son consentement libre et éclairé, en ce incluant, sans que la liste ne soit exhaustive, les conditions essentielles des services, les prix, les conditions du droit de rétractation et de son exercice, les coordonnées du prestataire, les conditions de résiliation ou encore les coûts d'utilisation des communications à distance ;

6.2 ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- maintenir une condition physique et médicale lui permettant d'exercer l'activité physique et sportive projetée sans risque pour sa santé - régler le prix des prestations dans les conditions de l'article 9 ;

- informer sans délai PF CHALLENGE et ses coaches de tout accident ou changement de circonstances affectant la condition physique du CLIENT, notamment en cas de grossesse avérée .

- souscrire et maintenir une police d'assurance responsabilité civile personnelle le couvrant tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat ;

- apporter en tout temps son concours à l'exécution des prestations de PF CHALLENGE, par exemple.

- respecter les créneaux et horaires de prestations fixés conformément à l'article 4 ;

- faire son affaire de la fourniture ou l'achat de tout vêtement nécessaire à l'activité.

- durant les l'activité, porter une tenue de sport correcte et propre pour la pratique des activités physiques et sportives.

- durant les prestations, prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et respecter scrupuleusement les consignes de sécurité du coach ;

- durant les cours, prendre soin du matériel qui lui est prêté et dont il fait usage dans la limite de son utilisation primaire ;

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

Les obligations de PF CHALLENGE au titre du Contrat de prestation ne sont, de convention expresse, que pures obligations de moyens.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

8.1 L'ensemble des supports utilisés par PF CHALLENGE pour l'élaboration des cours et l'évaluation du niveau du CLIENT sont la propriété exclusive de PF CHALLENGE ou de leurs auteurs ou créateurs respectifs.

Dès lors, le CLIENT s'interdit de reproduire, peu important le contexte, que ce soit de manière gratuite ou onéreuse, lesdits supports mis à sa disposition dans le cadre des cours sans autorisation préalable écrite de leurs auteurs.

8.2 Le CLIENT est informé que PERF AND FIT pourra être amené à solliciter du CLIENT son consentement écrit pour que son image soit utilisée par PERF AND FIT à des fins promotionnelles ou commerciales, sans redevance ni rétribution.

Dans ce cas, PF CHALLENGE s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

ARTICLE 9 – PRIX DES PRESTATIONS, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

9.1 PRIX DES PRESTATIONS

Le prix des prestations est consultable sur le site <https://pfchallenge.fun>

Le prix correspondant à la formule sélectionnée par le CLIENT.

9.2. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Par défaut, une facture est émise dès signature correspondant à la provision de l'intégralité du prix des prestations.

Le paiement de la prestation est dû dès la validation de celle-ci par les équipes de PF CHALLENGE. Le CLIENT règle par carte bancaire.

ARTICLE 10 – Service clients, réclamations et non-conformité

PF CHALLENGE tient à satisfaire ses Clients et s'engage ainsi à s'efforcer de répondre dans les plus brefs délais après réception d'une demande d'information, d'une réclamation ou d'une contestation.

Toute demande d'information et de précisions relatives notamment à l'achat, au remboursement, à l'échange, au fonctionnement des activités, doit être adressée à PF CHALLENGE par courriel à contact@pfchallenge.fun ou par voie

postale à PERF FIT EI 570 ZA Velay Auvergne, 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE.

ARTICLE 11 - DURÉE ET FIN DE LA SOUSCRIPTION

11.1 DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, lorsque le CLIENT est une personne physique et que le contrat est formé à distance ou hors établissement, celui-ci dispose d'un droit de rétractation de 14 (QUATORZE) jours à compter de la signature de la Souscription.

Ce droit de rétractation est exercé dans le délai par le CLIENT par la délivrance, par lettre recommandée avec accusé de réception, du formulaire de rétractation remis par PERF AND FIT au moment de la souscription, préalablement rempli et signé.

Dès lors, PERF AND FIT ne commencera l'exécution de ses prestations qu'à l'expiration de ce délai et donc à compter du quinzième jour suivant la signature du Bon de Souscription.

Le CLIENT a néanmoins la faculté de renoncer à son droit de rétractation, par l'intermédiaire d'un formulaire à cocher au moment de l'achat.

11.2 DURÉE

Le Contrat de prestation est consenti et accepté pour la durée nécessaire à la réalisation de la Prestation dans la limite exprimée au troisième alinéa du présent article.

11.3 RÉSILIATION

Le Contrat de prestation ne peut être résilié que pour l'une des causes prévues par le Code civil et notamment :

- en cas de force majeure, si l'empêchement est définitif (article 1218 du Code civil) ;
- en cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties (notamment en cas de défaut de paiement du prix par le CLIENT).

Les Parties consentent expressément à ce que le Contrat de prestation soit résilié de plein droit dans le cas où un accident ou un changement de circonstances empêcherait la pratique de l'activité sélectionné par le CLIENT en compromettant de manière définitive la condition physique de ce dernier.

ARTICLE 12 - MÉDIATION

En cas de litige, le CLIENT personne physique a la possibilité de recourir au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

CNPM MÉDIATION CONSOMMATION

27 avenue de la Libération

42400 SAINT-CHAMOND

Tél. : 09 88 30 27 72

contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

ARTICLE 13 – JURIDICTION, LOI APPLICABLE

En cas de litige entre les Parties, ces dernières s'efforceront de parvenir à un accord amiable.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal Judiciaire de Paris, indépendamment du domicile du demandeur.

La loi française est la seule applicable.

ARTICLE 14 - RGPD

PF CHALLENGE, rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique l'intérêt légitime poursuivi lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- la prospection ;
 - la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements de PF CHALLENGE ;
 - l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec PF CHALLENGE;
 - le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients ;
 - la rédaction d'actes pour le compte de ses clients.
-
- la facturation,
 - la comptabilité.

PF CHALLENGE ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de PF CHALLENGE n'a eu lieu.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de PF CHALLENGE ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@pfchallenge.fun

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

PERF AND FIT
570 ZA Velay Auvergne
43330 SAINT FERREOL D'AUROURE

accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Signature du CLIENT

*précédé de la mention « lu et approuvé »